



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements d'accueil

Question écrite n° 15607

### Texte de la question

M. Jean-Claude Bois \* sollicite M. le secrétaire d'Etat aux personnes âgées de bien vouloir lui indiquer si les engagements pris par le Gouvernement quant à la réforme de la tarification des établissements d'hébergement pour les personnes âgées et plus précisément concernant les conventions tripartites ne vont pas être remis en cause. Afin d'améliorer la vie en établissements d'hébergement des personnes âgées, un programme pluriannuel de 930 millions d'euros prévu sur cinq ans, par tranche de 183 millions d'euros, a été mis en oeuvre dès 2001 qui permet d'augmenter le nombre de personnels travaillant en établissement et donc d'humaniser la vie des résidents. Or il apparaît que, contrairement aux années 2001, 2002, les engagements qui portaient sur 1 800 conventions n'ont pas été reconduits dans la Loi de Finances de 2003 et ces nouvelles dispositions, si elles se confirment, auront des conséquences graves qui se répercuteront directement sur l'accueil des personnes âgées et plus encore quand elles sont handicapées ou quand elles sont victimes de maltraitance. Les 650 000 personnes âgées qui vivent en établissement sont en droit d'attendre que la politique élaborée permette de répondre à la diversité des besoins et des situations des personnes et améliore la qualité des prestations fournies et la formation des personnels, exigences d'une société moderne et solidaire. Il lui demande en conséquence de lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

### Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux personnes âgées est particulièrement conscient des besoins des établissements qui hébergent les personnes âgées dépendantes (EHPAD). Tant le degré de dépendance accrue des personnes accueillies, le niveau des moyens en personnel aujourd'hui mobilisé, la nécessaire adaptation du cadre bâti mais surtout la qualité de l'accompagnement et des soins que nous devons à nos aînés justifient une attention et une vigilance particulières. Nous devons faire de cette politique une priorité de l'action publique. Le plan d'amélioration de la qualité et de médicalisation des EHPAD, qui demeure par bien des aspects encore trop complexe et parfois incompris, présente néanmoins de bons objectifs. Ces derniers visent, notamment, à promouvoir une démarche qualité au sein de chaque établissement et à réduire les inégalités entre établissements dans l'attribution des ressources. Cette forme se traduit par une démarche partenariale et la conclusion de conventions tripartites entre les établissements, les départements et l'Etat. La signature de la convention déclenche l'octroi des crédits d'assurance maladie correspondant à la démarche qualité engagée par l'établissement. Cette politique, lancée en 1999, a été revue en 2001. Depuis son arrivée au Gouvernement, le ministre a poursuivi la démarche de conventionnement : 330 conventions ont été signées en 2000-2001, 1 112 en 2002, dont 400 au premier semestre et 700 au second semestre. Il entend prolonger ce processus de démarche qualité. C'est pourquoi une instruction ministérielle en date du 13 janvier 2003 a été diffusée à tous les acteurs pour lever certains obstacles qui pouvaient subsister dans les procédures et la méthodologie de conventionnement. De même, un objectif de conventionnement a été, formellement et pour la première fois, inscrit dans la loi de financement de la sécurité sociale. L'instruction budgétaire annuelle, qui vient d'être diffusée, précise les conditions de réalisation de cet objectif. Un tiers des conventions environ seront signées avec des établissements déjà médicalisés tels que les unités de soins de longue durée, pour lesquelles la

démarche qualité nécessite d'être poursuivie. Pour un autre tiers, les conventions seront signées dès cette année avec effet au 1er janvier 2004 ainsi que le prévoit la réglementation en vigueur (art. 32 du décret du 26 avril 1999). Pour le solde, enfin, le financement sera imputé sur l'enveloppe dégagée en 2003. Après arbitrage, et utilisation des marges disponibles, celle-ci s'élève désormais à 80 millions d'euros. Globalement, l'objectif de 1 800 conventions fixé par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2003 peut ainsi être atteint. Au total, le Gouvernement s'est donné les moyens, dans un contexte particulièrement contraint, de poursuivre la médicalisation et donc l'augmentation des dotations des EHPAD afin d'améliorer les services aux personnes âgées et les conditions de travail de ceux qui les entourent chaque jour de leur dévouement. Le processus, loin d'être achevé, se poursuivra résolument avec le sens des responsabilités et des équilibres entre les besoins et les capacités financières disponibles.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Bois](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15607

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** personnes âgées

**Ministère attributaire :** personnes âgées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mars 2003, page 2370

**Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4856